

Règlement « Alsace Connecteurs »

A propos de L'AGENCE D'ATTRACTIVITÉ DE L'ALSACE :

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace est une association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, par la loi n° 87-10 du 3 janvier 1987 et par les articles L. 131-3 à L. 131-10 du code du tourisme. Son siège est situé Château Kiener – 24 rue de Verdun, 68000 COLMAR.

OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les relations et engagements entre l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et l'Alsace Connecteur.

Définition d'un « Alsace Connecteur » :

Un Alsace Connecteur est une personne qui fait remonter à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace via le formulaire dédié un ou plusieurs projet(s) d'entreprises qui souhaitent s'implanter, se développer en Europe ou en France, ou qui ont le potentiel de le faire. Ils mettent l'Agence d'Attractivité de l'Alsace en contact avec un décisionnaire au sein de l'entreprise. Le cas échéant, ils aident l'Agence d'Attractivité de l'Alsace dans la gestion et l'accompagnement de ce contact, afin de le convaincre de choisir l'Alsace.

Toute personne physique majeure (de plus de 18 ans) peut devenir un Alsace Connecteur à l'exclusion des dirigeants, des collaborateurs permanents et occasionnels de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et de tout employé des services publics français dont le rôle englobe la promotion des investissements directs étrangers. Cette exclusion s'étend aux membres de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints).

CONTEXTE

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace se place en principal acteur alsacien au service de la stratégie portée par la collectivité régionale dans les domaines du marketing territorial et du développement économique et touristique de son territoire.

Née en 2014, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace mobilise toutes les forces vives pertinentes autour d'actions visant notamment à attirer des porteurs de projets d'implantation d'entreprises, des investisseurs, des créateurs de concepts innovants, des entreprises étrangères à la recherche de partenaires économiques.

Pour travailler à cet objectif, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, au travers du Club des Ambassadeurs d'Alsace qu'elle gère et anime, a créé le dispositif des Alsace Connecteurs.



PRINCIPE

Le présent règlement s'applique dès qu'un Alsace Connecteur fait parvenir à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace une opportunité d'implantation en remplissant le formulaire en ligne dédié.

Si cette opportunité est validée par les services de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et si l'entreprise concernée s'implante en Alsace dans le délai de 3 ans à compter de la validation, l'Alsace Connecteur reçoit une prime de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.

Le montant de cette prime peut aller jusqu'à 10 000 € en fonction du nombre d'emplois que l'entreprise concernée projette de créer en Alsace au cours des trois ans suivant son implantation.

Nombre d'emplois projetés * / Montant de la prime

De 3 à 20 emplois / 2 000 € **

De 21 à 50 emplois / 4 000 € **

De 51 à 100 emplois / 7 000 € **

Plus de 101 emplois / 10 000€ **

- * Le nombre d'emplois projetés est déterminé sur la base de la projection à trois ans du nombre d'emplois créés qui est communiquée par l'entreprise concernée à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace
- ** Les montants correspondant aux différents seuils d'emplois projetés ne se cumulent pas.

MODE D'EMPLOI

- L'Alsace Connecteur fait remonter une opportunité (projet d'entreprise qui souhaite s'implanter, se développer en Europe ou en France, ou qui a le potentiel de le faire) à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace via le formulaire dédié. Chacun des champs obligatoires du formulaire doit être renseigné. L'Alsace Connecteur garantit que les informations communiquées à l'Agence d'Attractivité de l'Alsace ne contreviennent à aucune obligation légale ou conventionnelle.
- L'Alsace Connecteur reçoit un mail automatisé qui inclut le présent règlement et signale la bonne prise en compte par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace de l'opportunité.
- L'Agence d'Attractivité de l'Alsace réceptionne le formulaire renseigné et traite l'information. Une vérification est faite pour s'assurer qu'il s'agit bien d'un premier contact ou d'un apport nouveau potentiellement décisif sur un dossier existant. L'Agence d'Attractivité de l'Alsace peut accepter ou refuser toute opportunité sans avoir à s'en justifier.



- L'Agence d'Attractivité de l'Alsace prend contact sous 15 jours avec l'Alsace Connecteur pour l'informer de la validité ou non de l'opportunité. La validation de l'opportunité ouvre droit à la prime sous réserve d'implantation effective de l'entreprise et d'atteinte du seuil minimum de 3 emplois projetés. Si l'opportunité est validée, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace et l'Alsace Connecteur conviennent du rôle qui pourra éventuellement être joué par l'Alsace Connecteur auprès du contact de l'entreprise identifiée. Il est précisé que l'Alsace Connecteur n'est en aucun cas habilité à représenter l'Agence d'Attractivité de l'Alsace, à s'exprimer en son nom ou à prendre des engagements en son nom et pour son compte. L'intervention éventuelle de l'Alsace Connecteur auprès du contact est réalisée en toute indépendance et sans aucun lien de subordination à l'égard de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace.
- L'Agence d'Attractivité de l'Alsace gère l'opportunité dans le temps. L'Agence d'Attractivité de l'Alsace est seule juge des démarches qu'elle mettra en œuvre auprès de l'entreprise identifiée. Elle ne prend aucun engagement à l'égard de l'Alsace Connecteur sur l'ampleur et sur le résultat de ses démarches.
- Si l'entreprise s'implante avec un minimum de 3 salariés projetés, l'Alsace Connecteur bénéficie de la prime correspondant au nombre d'emplois projetés par l'entreprise qui s'implante. Par entreprise qui s'implante, on entend que cette dernière a créé une entité juridique en Alsace.
- Le cas échéant, la prime sera versée par virement bancaire dans le délai de 3 mois à compter de la date d'implantation de l'entreprise. L'Alsace Connecteur est responsable du traitement fiscal de la prime qu'il encaisse.

DUREE - RESILIATION

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à compter de la validation par l'Agence d'Attractivité de l'Alsace de l'opportunité identifiée par l'Alsace Connecteurs et jusqu'à l'implantation de l'entreprise déclenchant le paiement de la prime correspondant au nombre d'emplois projetés par l'entreprise qui s'implante.

La société cible doit s'implanter dans un délai de 3 ans après validation de l'opportunité. A défaut d'implantation dans ce délai, l'Alsace Connecteur n'aura pas droit au versement d'une prime et les dispositions du présent règlement cesseront d'être valables.

Les parties peuvent d'un commun accord décider de proroger la durée de validité des dispositions du présent règlement. L'Agence d'Attractivité de l'Alsace peut à tout moment résilier le présent règlement si l'Alsace Connecteur nuit à l'opération de quelque manière que ce soit ou porte atteinte à l'image de l'Alsace ou de l'Agence d'Attractivité de l'Alsace. Dans une telle hypothèse, l'Alsace Connecteur perdra tout droit au versement d'une prime.

L'Agence d'Attractivité de l'Alsace et l'Alsace Connecteur s'engagent à agir de bonne foi tout au long du présent accord. Si des informations fournies par l'Alsace Connecteur sont fausses, l'Agence d'Attractivité de l'Alsace se réserve le droit de mettre fin à ses engagements.



CONFIDENTIALITE

Aucune des parties ne doit divulguer des renseignements confidentiels de l'autre partie à une tierce partie sans l'autorisation écrite de l'autre partie.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, l'Alsace Connecteur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Si l'Alsace Connecteur souhaite exercer ce droit, il lui appartient de s'adresser à :

Agence d'Attractivité de l'Alsace

24 rue de Verdun

68 000 COLMAR

CARACTERE PERSONNEL

Les présentes conditions sont consenties à l'Alsace Connecteur à titre strictement personnel. Elles ne sont donc pas cessibles.

DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français.

LITIGES

Tout litige pouvant s'élever à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera réglé prioritairement à l'amiable entre les Parties dans le délai de deux mois à compter de la notification écrite d'un litige adressé par une partie à l'autre partie.

Passé ce délai, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg.

MODIFICATION DES TERMES ET CONDITIONS

Pendant toute la durée du traitement de l'opportunité, les Parties auront la possibilité de modifier les dispositions du présent règlement par avenant écrit d'un commun accord entre elles.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, L'Agence d'Attractivité de l'Alsace fait élection de domicile à l'adresse mentionnée en en-tête du présent règlement.

L'Alsace Connecteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée par ses soins sur le formulaire dédié. L'Alsace Connecteur informe l'Agence d'Attractivité de l'Alsace de tout changement d'adresse.